



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 16 mars 2017

DÉLIBÉRATION N°D-17-008

PARTICIPATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE :

AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ENVIRONNEMENT PLATE-FORME LOGISTIQUE : GEP »

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M.9.1,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics, son article 8 définissant notamment les modalités de création et fonctionnement des groupements de commande entre des personnes publiques et une ou plusieurs personnes de droit privé,

Vu le courrier, en date du 28 février 2011, de Madame la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'écologie, concernant l'uniforme commun - vestiaire des agents chargés de missions de police de l'eau, de la nature et des agents assurant la police des espaces naturels protégés,

Vu la délibération CA n°D-11-030, en date du 6 juillet 2011, portant adhésion de l'établissement public en charge du Parc National de la Guadeloupe au groupement de commande « *environnement – habillement* »,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation et de la rationalisation des coûts globaux de gestion des livraisons des fournisseurs des marchés du groupement environnement habillement (*GEH*), les établissements relevant du ministère en charge de l'écologie ont fait le choix de se regrouper pour mettre en place un cadre d'achat commun portant sur l'acquisition d'un progiciel de commandes en ligne et sur une plate-forme logistique qui aura en charge l'expédition des commandes vestiaires auprès des agents,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Parc National de la Guadeloupe,

le conseil d'administration du Parc National de la Guadeloupe,

- approuve la proposition d'adhésion de l'établissement public Parc National de la Guadeloupe au groupement de commandes *Groupement Environnement « Plate-Forme logistique (GEP) »* et « *logiciel de commande en ligne sur catalogue avec maintenance curative et évolutive* » pour le traitement des commande et les livraisons des fournisseurs du marché fourniture d'habillement et accessoires des personnels du Parc National de la Guadeloupe. Cette adhésion est conclue pour une durée de quatre ans à partir de la signature de la convention constitutive du groupement de commande « *environnement-habillement* ».

- reconnaît l'Office national de la chasse et de la faune sauvage comme coordonnateur du dit groupement,
- mandate Monsieur le Directeur du Parc National de la Guadeloupe pour signer la convention de groupement négociée avec les autres partenaires, telle que le projet figure en annexe, et pour assurer tout acte de gestion lié à ce projet.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 16 mars 2017.

Le Président,

Ferdy LOUISY

Le Directeur

Maurice ANSELME